

Pôle sport-certification- formation Mission Certification et Formation

Relations

DRAJES - Organismes de formation Dans le cadre des formations professionnelles

(CPJEPS/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS/CC)

Février 2023

PREAMBULE

Références règlementaires :

- Décret n°2015-1527 du 24 novembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (publié au JO du 26 novembre 2015) ;
- Arrêté du 21 décembre 2015 relatif au brevet professionnel, au diplôme d'Etat et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (publié au JO du 27 décembre 2015).
- Décret n°2018-827 du 28 septembre 2018 actualisant des disposition générales et communes relatives aux formations professionnelles des diplômes d'État de l'animation et du sport et relatif au certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
- Arrêté du 6 novembre 2018 actualisant les dispositions générales et communes relatives aux formations professionnelles des diplômes d'État de l'animation et du sport.

Sommaire:

1.	Habilitation	de 3 à 7
2.	Ouverture et suivi des sessions de formation	de 8 à 13
	Remargues complémentaires	de 14 à 15

Annexe 1 : utilisation de l'application FORÔMES

Annexe 2 : tableau de résultats de TEP

Annexe 3: tableau des stagiaires inscrits dans chaque action de formation

Annexe 4: tableau des structures d'accueil et des tuteurs

Annexe 5: fiche renseignements tuteurs

Annexe 6-A: fiche renseignements évaluateurs

Annexe 6-B: liste des évaluateurs

Annexe 6-C: liste des certifications proposées

Annexe 6-D: liste des commissions d'évaluation certificative

Annexe 7 : tableaux synoptiques des différentes échéances

Annexe 8-A: bilan pédagogique et administratif de la session de formation

Annexe 8-B: bilan quantitatif de la session de formation

Annexe 8-C : bilan qualitatif de la session de formation

Annexe 9 : dossier de complétude individuel Annexe 9-Bis : dossier de complétude collectif

Annexe 10 : liste conseillers référents par spécialité/mention

1. HABILITATION

Etapes	DRAJES	Organisme de formation (OF)
	La DRAJES établit les modalités de la campagne d'habilitation et les modalités d'instruction des dossiers. Elles sont désormais règlementaires. (Art. A 212-30 et R 212-10 à 12)	L'OF qui sollicite une habilitation : o dépose un dossier dans le respect des règles de la campagne d'habilitation, fixées par la DRAJES, qui
	Les échéances et le calendrier : Les demandes d'habilitation sont à transmettre au plus tard	sont opposables. Respect des dates de dépôt Attention : présentation paginée, avec sommaire
	le : > 1er mars pour une formation :	reprenant cette pagination. o renseigne la dernière version du dossier régional.
	 débutant entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre ayant des TEP, des sélections et un positionnement 	Dans ce dossier, l'OF démontre les éléments suivants relatifs au cahier des charges :
	effectué(e)(s) entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre pour une formation débutant entre janvier et août de	Document A : clauses générales Fiches suivantes :
	➤ 1 ^{er} septembre de l'année précédente pour une formation :	A.1 - Identification de l'organisme de formation ; A.2 - Capacité à répondre au cadre général de la formation professionnelle (déclaration DREETS, dernier bilan
Organisation de la campagne	• débutant entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août	pédagogique et financier, convention de formation, règlement intérieur, représentation des stagiaires); A.3 - Capacité à assurer un suivi administratif et financier des
d'habilitation	 ayant des TEP, des sélections et un positionnement effectué(e)(s) entre le 1^{er} janvier et le 31 août pour une formation débutant entre le 1^{er} septembre et 31 décembre de l'année N+1 	l'inscription, pendant la formation, et à l'issue de celle-ci ; A.4 - Capacité à assurer la formation des stagiaires (moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement dédiés aux actions de formation) ;
	Le dossier régional d'habilitation est constitué de 3 parties : Document A Clauses générales	A.5 - Capacité à respecter et faire apparaître dans le parcours de formation l'apprentissage par les stagiaires de la dimension éducative et citoyenne de la profession.
	Document B Clauses particulières	Document B : clauses particulières D.4. Adéquation des lieuw de la formation :
	Document C Fiche synthétique	B.1 - Adéquation des lieux de la formation ;

Les modalités de transmission du dossier :

Le dossier complet est à déposer en 1 exemplaires papier et un exemplaire dématérialisé transmis par courriel (js-cfe-js@ac-orleans-tours.fr)

Les dossiers sont téléchargeables depuis l'adresse suivante : https://www.ac-orleans-tours.fr/ (rubrique DRAJES – FORMATION – HABILITATIONS DES ORGANISMES)

Rappel sur l'habilitation des certificats complémentaires (ex CC et CS) : seul un OF bénéficiant déjà d'une habilitation pour une spécialité du BPJEPS peut déposer un dossier d'habilitation pour une session ou des sessions de formation complémentaire et uniquement pour des sessions qui débutent avant la fin de la période d'habilitation du BPJEPS

Organisation de la campagne d'habilitation

- B.2 Capacité à identifier des objectifs pédagogiques pertinents au regard des certifications concernées, à mettre en œuvre une formation complète présentant toutes les UC constitutives du diplôme, et à adapter son offre au public formé et à l'emploi visé, ainsi qu'à être cohérent dans ses moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement dédiés à la formation ;
- B.3 Capacité à mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation de l'acquisition des compétences adapté dès l'entrée en formation, la description des moyens pédagogiques et techniques.
- B.4 Qualité des titres, diplômes et certificats de qualifications professionnelles des personnels en charge de la réalisation des actions et leur cohérence avec les formations proposées ;
- B.5 capacité à mobiliser des structures accueillant les personnes en formation pour la réalisation de leur alternance en entreprise (renseigner la fiche B-5);
- B.6 Capacité à organiser des certifications conformes aux textes règlementaires et à assurer l'équité des stagiaires (renseigner la fiche B-6);
- B.7 Capacité à prendre en compte des appréciations rendues par des stagiaires
 - Document C : Fiche synthétique (Selon le modèle établi par la DRAJES)

Après la ou les sessions initiales déclarées dans le document B, l'OF présente les sessions se déroulant les années suivantes en renseignant le document C.

IMPORTANT:

• L'effectif d'une session de formation comporte au moins huit stagiaires en parcours complet. Un organisme de formation désirant ouvrir une session de formation comportant moins de 8 stagiaires doit en faire la demande écrite, et avoir obtenu l'accord express du DRAJES préalablement à l'ouverture de la session.

 Les établissements publics de formation relevant du ministère chargé des sports des apprentis demandant une habilitation sont réputés remplir les clauses A-2, A-3, A-4 et A-5 du document A « clauses générales » et les clauses B-1 du document B « clauses particulières ».

Les fédérations nationales délégataires et leurs organes déconcentrés demandant une habilitation dans un diplôme portant sur leur discipline sont réputés remplir les clauses particulières (document B) fiches B-4 et B-5 pour les formateurs de la fédération et les intervenants conseillers techniques sportifs (CTS), conseillers techniques nationaux (CTN)... les éléments du dossier seront cependant transmis pour information. La DRAJES accuse réception du dossier **sous 15 jours** suivant Dans sa demande d'habilitation, l'OF s'engage à : la date de réception de la version papier. Renseigner de manière complète l'ensemble des Pour les diplômes qui l'imposent (BP, DE et DESJEPS de la clauses du (des) cahier(s) des charges ; filière sport) : la DRAJES demande un avis consultatif du DTN Fournir les documents sollicités. sur les clauses particulières de l'habilitation. La DRAJES dispose d'un délai de 6 mois pour prendre une décision d'habilitation ou de refus. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation. Le délai des 6 mois court à compter de la date d'accusé réception. Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DRAJES demande L'OF transmet à la DRAJES les compléments demandés dans des compléments à l'OF si elle le juge nécessaire. le respect du délai imparti et selon les modalités précisées dans le courrier de demande de compléments. En l'absence Instruction du de l'ensemble des compléments demandés, l'habilitation ne dossier pourra être délivrée. d'habilitation La DRAJES accorde ou refuse l'habilitation : ▶ Si accord > la DRAJES prend un arrêté d'habilitation précisant la période d'habilitation (5 ans), le nombre maximal de sessions de formation par an, l'effectif minimal de stagiaires et maximal en parcours complet et parcours partiel, les épreuves de certifications déléguées à l'organisme de formation pour la première année. Un numéro d'habilitation est attribué via l'application nationale FORÔMES et indiqué dans l'arrêté d'habilitation qui est notifié par la DRAJES;

Instruction du dossier d'habilitation	▶ Si refus > la DRAJES informe l'organisme de formation par courrier avec AR en précisant les motifs de refus ainsi que les voies et délais de recours, en mettant en copie la direction des sports du ministère. La durée de 5 ans correspond à la période comprise entre le début de la première action de formation et la fin de la dernière action de formation. L'habilitation s'entend de date à date.	
	La DRAJES saisit l'habilitation dans l'application FORÔMES.	Pour tout nouvel OF, la DRAJES lui ouvre des droits d'accès dans l'application FORÔMES et un mot de passe est attribué directement à l'OF et adressé par courriel.
En cours d'habilitation	Pour toute nouvelle session de formation : La DRAJES valide la session de formation (y compris dans l'application FORÔMES) si elle est conforme à l'habilitation donnée et dans le respect du (des) cahier(s) des charges.	L'OF s'engage à porter à la connaissance de la DRAJES toute modification envisagée d'un des éléments du dossier d'habilitation si la modification ne constitue pas un motif de retrait. Il appartient à l'OF de : > renseigner le document C comportant la fiche signalétique de la session de formation, la fiche synthétique du processus d'évaluation certificative et le budget prévisionnel de la formation ; > adresser à la DRAJES ces éléments pour toute nouvelle session de formation durant la période de l'habilitation ; > saisir dans l'application FORÔMES la demande d'ouverture de la session de formation (cf. annexe 1) ;
Suspension de l'habilitation	En cas de non-respect d'une des obligations prévues aux articles R. 212-10-11 à R. 212-10-13, la DRAJES peut procéder en urgence : 1. à la suspension de l'habilitation de l'organisme de formation. Cette décision entraine la suspension de l'ouverture de toute session de formation non commencée à la date de la décision ; 2. à la suspension d'une ou de plusieurs sessions de formation en cours ou à venir.	

Renouvellement de l'habilitation	La DRAJES informe les organismes de formation habilités au début de la cinquième année des points suivants : Les conditions du renouvellement (demande expresse de l'OF) et le calendrier Les attendus du bilan quinquennal Le retour de l'insertion professionnelle des années antérieures La DRAJES instruit la demande de renouvellement, déposée au moins six mois avant le terme de l'habilitation. Le DRAJES accorde ou refuse le renouvellement de l'habilitation : Arrêté d'habilitation : Le délégué académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports notifie sa décision au plus tard deux mois après réception de la demande de renouvellement.	L'OF se tient informé des conditions de renouvellement de l'habilitation fixées pour l'organisme de formation par la DRAJES. Le renouvellement de l'habilitation n'est pas reconduit automatiquement. Il est soumis à l'appréciation de la DRAJES sur la base du respect des engagements souscrits lors de la première habilitation. Soit un dossier complet, comportant également : - un bilan quinquennal des actions de formations réalisées - un bilan de l'insertion professionnelle des diplômés - Dans les deux cas, la demande de renouvellement doit être déposée au moins six mois avant le terme de l'habilitation.
Déclaration d'une nouvelle session de formation sur la période d'habilitation		L'OF doit transmettre à la DRAJES, le document C (Fiche synthétique) soit le : • 1er mars pour une formation débutant entre le 1er septembre et le 31 décembre • 1er septembre de l'année précédente pour une formation débutant entre le 1er janvier et le 31 août Ce document est à envoyer par mail à l'adresse suivante : js-cfe-js@ac-orleans-tours.fr

2. OUVERTURE ET SUIVI DES SESSIONS DE FORMATION

Etapes	DRJSCS	Organisme de formation
Ouverture d'une session de formation	2) La DRAJES valide la session de formation dans FORÔMES si elle est conforme aux informations communiquées par l'OF, notamment au regard du dossier d'habilitation.	1) L'OF saisit sa demande d'ouverture d'une session de formation dans FORÔMES (cf. annexe 1 du guide) dans le cadre de son habilitation quinquennale.
	Dès validation dans FORÔMES par la DRAJES, la formation est publiée au calendrier national.	
Organisation des TEP	La DRAJES désigne un expert qui la représente lors des TEP.	▶ L'OF chargé de l'organisation des TEP contrôle la conformité des dossiers d'inscription des candidats un mois avant les dates des TEP. Ces dossiers comportent : 1° Une fiche d'inscription avec photographie 2° La photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité 3° La ou les attestations justifiant de l'allègement de certaines épreuves fixées par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention du diplôme, ou du certificat complémentaire visé 4° Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives datant de moins d'un an à la date des TEP. Il peut être assorti de conditions

Organisation des TEP	La DRAJES valide dans FORÔMES les candidats ayant réussi aux TEP au vue des pièces fournies (liste signée et validée par l'expert et pièces d'identité recto-verso en cours de validité). La DRAJES peut effectuer un contrôle des dossiers d'inscriptions au TEP (contrôle sur place au sein de l'OF ou demande de transmission dans le mois précédant les TEP).	supplémentaires prévues par l'arrêté de création du diplôme. 5° Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant les tests d'exigences préalables selon la certification visée. L'OF adresse à la DRAJES, au plus tard 15 jours avant les TEP, la liste des candidats dont le dossier est complet. L'OF demande par courrier ou par mail à la DRAJES auprès des référents du diplôme, un mois avant la date des TEP, la désignation de l'expert. Le jour des TEP, l'OF, en présence de l'expert, renseigne la fiche de résultats (cf. Annexe 2 du présent guide). L'expert désigné signe le tableau de résultats des TEP et le remet à la DRAJES. Après les TEP, l'OF saisit dans FORÔMES uniquement les candidats ayant validé les TEP et transmet à la DRAJES pour validation.
Inscription des candidats		Une fois les TEP validés par la DRAJES, l'OF peut saisir les inscriptions à la formation dans FORÔMES. Au plus tard le premier jour de la formation, l'OF adresse à la DRAJES: -une copie des pièces requises à l'inscription de chaque candidat, et notamment un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'activité ou des activités physiques ou sportives, concernées par le diplôme, datant de

Inscription des candidats	La DRAJES valide l'inscription de chaque candidat après vérification des pièces requises transmises par l'OF.	A 212-36 de l'arrêté du 21/12/2015 + arrêté de mention): - la photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité, - les pièces justifiant des dispenses et équivalences de droit, - pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée. -ainsi qu'une attestation de complétude renseignée pour chaque candidat (cf. Annexe 9) ou pour l'ensemble des candidats (cf. Annexe 9-bis) qui certifie que l'OF est bien en possession de l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus ainsi que des pièces suivantes: - attestation de formation relative au secourisme en fonction des exigences réglementaires des spécialités et mentions, - attestation de recensement et participation à la JPAD pour les – de 25 ans de nationalité française, - pour une inscription à un certificat complémentaire, la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme
---------------------------	---	--

	➤ Au plus tard un mois après la date d'ouverture de la session, l'OF adresse à la DRAJES :
	- la liste des stagiaires inscrits dans chaque action de formation (cf. Annexe 3),
	-la liste des entreprises d'accueil pour chaque inscrit, la liste de leurs tuteurs (cf. Annexe 4),
	-le planning définitif du déroulement de la session de formation.
Suivi du candidat	Pour le seul cas des apprentis, l'annexe 3, ainsi que l'annexe 4, peuvent être transmises dans le délai de 3 mois après l'entrée en formation, à l'occasion d'un envoi unique, regroupant l'intégralité des situations concernées.
	Ces annexes sont transmises dématérialisées sous format Excel à la DRAJES (js-cfe-js@ac-orleanstours.fr), au référent de la spécialité et mention ainsi qu'au secrétariat (cf. Annexe 10 pour obtenir les coordonnées)
	▶ Les stagiaires doivent effectuer une déclaration auprès du SDJES de leur lieu de résidence en vue de la délivrance d'une attestation de stagiaire en formation (via le site internet https://eaps.sports.gouv.fr). Le SDJES vérifie à cette occasion leur casier judiciaire.
Fin de session : bilan de formation	Dans le mois suivant la fin de session, l'organisme de formation communique à la DRAJES un bilan quantitatif et qualitatif selon les modèles joints en annexes (cf. Annexes 8-A.B.C et Art. A 212-39 de l'arrêté du 21/12/2015).

Remarques complémentaires concernant les stagiaires en situation de handicap	 Stagiaires en situation de handicap, cf. Article A 212 44 et 45 du code du sport Art. A. 212-44Pour les personnes en situation de handicap, le délégué académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut décider d'aménager les 	
	tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative []. Cette décision est communiquée à l'organisme de formation concerné qui doit mettre en place ces aménagements.	
	Art. A. 212-45Le délégué académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports examine la compatibilité du handicap justifiant les aménagements mentionnés à l'article A. 212-44 avec l'exercice professionnel de l'activité du diplôme après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des draits et de l'extensagin des parsagnes handisporées.	
	des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Après obtention du diplôme, le délégué académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports peut apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme.	
Réunion de jury	La DRAJES ouvre dans FORÔMES une session de jury pour le diplôme concerné.	L'OF saisie dans FORÔMES (cf. Annexe 1) et enregistre les propositions de résultats des candidats de(s) la formation(s) concernée(s) avant la tenue de la réunion de jury.

Délivrance des diplômes	La DRAJES contrôle et valide les résultats de certification transmis par l'organisme de formation dans l'application FORÔMES à partir du tableau de résultats signé par les membres de jury.	L'OF informe et accompagne les candidats non diplômés vers les différentes démarches possibles pour obtenir leurs diplômes.
	➤ La DRAJES établit un arrêté d'attribution de diplôme pour les candidats concernés à l'issue de la session de jury.	
	La DRAJES délivre les diplômes aux candidats concernés.	
Remise des diplômes	La DRAJES adresse un courrier aux candidats diplômés les informant des modalités de retrait de leurs diplômes.	

QUELQUES REMARQUES COMPLEMENTAIRES...

1) Rappel sur les incapacités d'exercer

Références législatives : Articles du code de l'action sociale et des familles (CASF) : L 227-1 à 12 et L. 133-6

Articles du code du sport : L. 212.1 et L 212-9 et 10

Le CASF et le Code du Sport prévoient des dispositions de protection des mineurs et des pratiquants sportifs ; les SDJES sont chargés de vérifier que les intervenants ne sont pas sous le coup soit d'une interdiction administrative, soit d'une incapacité pénale.

Les stagiaires, dès lors qu'ils sont mis en situation d'encadrement de ce type de public, sont concernés par ces dispositions.

L'OF ne peut pas vérifier en amont qu'ils remplissent les conditions requises. La responsabilité incombe aux structures d'accueil (ACM ou EAPS) et aux stagiaires d'effectuer les déclarations obligatoires auprès de leur SDJES dans les délais requis, ce qui déclenchera les contrôles sur la liste nationale d'interdiction d'exercer (sport ou ACM) et auprès du Casier judiciaire pour ce qui est des condamnations pénales.

L'OF doit alerter les stagiaires et les structures d'accueil sur ce point.

Pour ne pas risquer de laisser s'installer une situation susceptible d'engager la responsabilité de l'OF, la convention tripartite cosignée par le/la stagiaire, la structure d'accueil et l'OF peut introduire un paragraphe indiquant que :

« Le/la stagiaire X n'a pas fait l'objet d'une condamnation correspondant à une incapacité pénale ou n'est pas sous le coup d'une interdiction administrative. La structure d'alternance a effectué dans les délais requis la déclaration administrative auprès du SDJES de son lieu d'implantation. »

S'il apparait que le (la) stagiaire ne peut pas exercer suite à l'instruction de la déclaration par le SDJES, la convention devient caduque.

En conséquence, si le/la stagiaire ne remplit pas les conditions, il-elle peut entrer en formation mais ne pourra pas réaliser le face à face pédagogique. En cas de condamnation pénale, le/la stagiaire peut demander l'effacement de sa condamnation par le juge ; il-elle ne pourra effectuer son stage qu'après la transmission de la décision définitive du tribunal compétent.

2) Procédure d'exclusion d'un stagiaire des épreuves de certifications

L'OF passe un contrat de prestation avec chaque stagiaire qu'il lui fait signer à travers son inscription, le plan individuel de formation et le règlement intérieur. Il peut déterminer dans ce contrat (de nature privée et relevant des tribunaux judiciaires de droit commun) que celui-ci peut être résilié suite à des fautes commises par le stagiaire après une procédure disciplinaire contradictoire. Cette procédure disciplinaire permettra notamment la vérification de la matérialité des faits et le cas échéant l'appréciation des motifs d'absence évoqués.

Dans cette hypothèse, le contrat sera rompu par décision du directeur de l'OF, le stagiaire quittera alors la formation et, par voie de conséquence, ne pourra plus prétendre présenter les épreuves de certification. Cette procédure d'exclusion envisageable implique nécessairement que des obligations comme l'exigence d'assiduité minimale (10% d'absences maximum), la remise de travaux en temps et en heure, l'exclusion du lieu de stage (etc.) soient précisées dans le contrat de prestation pédagogique (règlement intérieur) et que les modalités exactes de la procédure disciplinaire, respectant les droits de la défense conduisant à l'exclusion, soient déterminées.

L'OF en informe immédiatement la DRAJES.

3) Procédure pour convoquer un agent de l'état

Si un organisme de formation souhaite convoquer un agent de l'Etat comme jury ou expert d'une certification qu'il organise, ou comme intervenant dans une formation, la convocation doit être adressée à l'agent sous couvert du délégué académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou du chef de service du SDJES.

ANNEXE 1

UTILISATION DE L'APPLICATION FÔROMES

(FORmations- diplOMES)

Principes

La gestion des parcours des candidats au BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS et CPJEPS est dématérialisée.

L'application nationale FORÔMES est destinée à mutualiser l'intégralité des informations relatives aux candidats en formation BP/DE/DES, harmoniser les différentes procédures et mieux communiquer entre les services et les OF.

L'objectif premier étant d'assurer une meilleure gestion administrative, cette application n'a pas vocation pédagogique et ne peut pas répondre à des besoins trop particuliers.

Modalités

Après habilitation accordée par la DRAJES, chaque OF en région Centre Val de Loire est formé et doté d'un code d'accès pour l'application.

Il appartient à l'OF de saisir :

- 1- Sa demande d'ouverture de session
- 2- La liste des candidats ayant validé les TEP
- 3- Les inscriptions à la formation (au plus tard le 1^{er} jour de l'entrée en formation du candidat)
- 4- A l'issue des EPMSP, lorsqu'elles sont prévues par l'arrêté du diplôme ; l'attestation EPMSP via FÔROMES, permettant au stagiaire de se déclarer auprès du service SDJES/DRAJES -8 jours au plus tard après les EPMSP.
- 5- Impérativement avant la date du jury, les propositions de résultats soumises à la validation de ce dernier
- 6- Tout changement de coordonnées du candidat en formation
- 7- En cas d'abandon d'un candidat, et quel que soit le motif, l'organisme de formation adresse à la DRAJES un courrier émanant de l'intéressé pour entériner cet abandon (La DRAJES pourra ensuite mettre en abandon le candidat dans FÔROMES)

ANNI	EXE 2
TABLEAU DE RÉ	SULTATS des TEP
Joindre la copie recto-verso d'une pour chaque candida	expert désigné par le DRAJES à pièce d'identité en cours de validé at ayant réussi les TEP nces préalables à l'entrée en formation
	n + n° de session
Nom (nom de famille et suivi du nom d'usage)	Prénom

Nom de l'organisme de formation :

Nom de l'organisme de formation
Diplôme :
Spécialité :
Mention/Option éventuelle :

ANNEXE 3 Tableau des stagiaires inscrits dans chaque session de formation SESSION DE FORMATION CPJEPS/BPJEPS/DEJEPS/DESJEPS N°......DU/...../20..... AU/...../20.....

Nom (famille et usage)	Prénom	Statut	Type de contrat le cas échéant	Financement principal	UC déjà acquise	Justificatifs (diplômes, VAE)	Volume de formation en centre	Volume de formation en structure	Option (le cas échéant)

Date et Signature Responsable de l'organisme

A envoyer en version électronique (format Excel)
Renseigner une ligne pour chaque structure du stagiaire
Mettre une date de mise à jour

Nom de l'oi	rganisme de for	mation :		
Diplôme :				
Spécialité :				

Mention/Option éventuelle :

ANNEXE 4 Tableau des structures d'accueil et des tuteurs

STAGIAIRES DE LA SESSION N°...... DU...../20..... AU/20.....

Nom (famille et usage)	Prénom	Structure	Adresse	СР	Ville	Nom et qualité du responsable	Nom (famille et usage) et prénom du tuteur	Fonction exercée dans la structure	Diplôme (précisez la spécialité)	Carte professionnelle (précisez numéro et date de validité)

Date et Signature Responsable de l'organisme

ANNEXE 5

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

TUTEURS

TOTEORS											
	CPJEPS-BP.	JEPS-DEJEPS	-DESJEPS-CC								
Stagiaire (Non	n Prénom) :										
•	Niveau(x) de diplôme(s) :										
	☐ 6-DESJEPS ☐ 5-DEJEPS	☐ 4-BPJEPS	☐ 3-BAPAAT/CPJEPS	□сс							
			, , , ,								
	<u>Spécialité(s) :</u>										
•	Mention(s)										
•	Option (le cas échéant) :										
Tuteur											
•	Nom :	<u>Préno</u>	<u>m</u> :								
•	<u>Adresse</u> :										
	Mail :										
	<u>Téléphone</u> :										
Structure											
•	Nom:										
•	Adresse :										

■ <u>S1</u>	tatut au sein	de cette struc	cture :	□salarié	□bénévole	volontai	ire [Jautre :				
■ <u>F</u> c	onction occu	ipée actuellem	nent (int	itulé et du	<u>rée) :</u>							
• <u>A</u>	Activités conduites au sein de la structure :											
• <u>C</u>	<u>oordonnées</u>	professionnell	les :									
<u>Te</u>	<u>él :</u>											
<u>N</u>	<u> 1ail :</u>											
ôme et expér	rience en rap	pport avec la n	nention	du diplôn	ne du stagia	ire						
• <u>D</u>	iplôme(s) pr	ofessionnel(s)	obtenu	(s) et anné	e(s) d'obter	tion :						
• <u>A</u>	utre(s) diplô	me(s) obtenu(s) et an	née(s) d'ol	otention :							
• <u>E</u>	xpérience(s)	autre(s) que c	elle acti	uelle, en ra	apport avec	<u>e métier</u>						
Rôle durant expérience		Statut durant cette expérience	Nature	de l'expérien	ce	Structure où à lieu l'expérien		Année(s)	Durée			
<u>Expérienc</u>	ce préalable	en matière de	tutorat	: □Non	□Oui			1				
,	Acioui práci	isez auprès de	aual Or	ot aval di	nlâma :							

ANNEXE 6-A

ORGAN	NISME DE FORMATION:	FICHE DE RENSEIGNEMENTS EVALUATEURS
	CPJEPS - BPJEPS -	- DEJEPS – DESJEPS – CC
Évaluateur		
•	Nom:	<u>Prénom</u> :
•	Adresse:	
•	Mail:	<u>Téléphone</u> :
Structure		
•	Nom:	
•	Adresse :	
•	Statut au sein de cette structure :	□salarié □bénévole □volontaire □autre :
•	Fonction occupée actuellement (intiti	ulé et durée) :
•	Activités conduites au sein de la struc	<u>cture :</u>
•	Coordonnées professionnelles :	
	<u>Tél :</u> <u>Mail :</u>	
Diplôme et ex	périence dans le secteur professionne	concerné
	Diplôme(s) professionnel(s) obtenu(s) et année(s) d'obtention :

- <u>Autre(s) diplôme(s) obtenu(s) et année(s) d'obtention</u>:
- Expérience(s) autre(s) que celle actuelle, en rapport avec le métier à évaluer :

DAL I		<u> </u>				1 6					, <u> </u>			
Rôle duran expérie			durant c périence		Nature de l'expérience			re où a eu xpérience		Année	(S)	Durée		
C.PCITC		CA			2	1	-310	r =						
Certifica	ition(s) e	nvisag	ee(s) c	ochez les co	ases corresponda	intes								
	CPJE			CC	BPJEPS		BPJEPS			BPJEPS	DEJE	JEPS DE		ESJEPS
	AAV	Q	D.	ACM	LTP		Α	S		EEDD	DPT	R		DSP
	Animateur d' et de vie quo		Directio	on d'un ACM	Loisirs tous publics	,	Animatio	n sociale	Edu	cation à l'environ-	Développemer jets, territoir		Directio	on de structure
										nent vers un déve- opement durable	seaux	ſ	et	de projets
UC1														
UC2														
UC3														
UC4														
	1			1	1	1		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			<u>'</u>			
	BPJEPS	BF	PJEPS	BPJEPS	BPJEPS	BPJ	EPS	BPJEPS	S	BPJEPS	BPJEPS	DEJ	EPS	DEJEPS
	AAN		ΑE	AF	AG	AF	PT	Basket	t	JJ	PdL	ВМ	ΛX	Tennis
	Activités aqua		ctivités Juestres	Activités de la frome	Activités gym- niques	Activité siques				Judo-jujitsu	Pêche de Loi- sirs			
	natation		, ucon co	ia jiome	mques	to					5.75			
UC1														
UC2														
UC3														
UC4				17	<u> </u>									
•	<u>Fami</u>	iie ou c	domaine	e d'activité	<u>2S :</u>									
				AJS	APEN			APEC						
	BPJEPS AF	T -	/	403	APEN			APEC						
	DDIEDS A	_	Cours	collectif	Haltérophil	lie	М	usculatio	n					
	BPJEPS A	F												
Aut	res, précis	ez :												
	, [
•	Expé	rience	préalab	le en mati	ère de certifica	tion :	: □ N	Ion 🗆	lOui	i				
→s	i oui, préci	isez :												
	-aupr	rès de (quel OF											
	-sur (quel di _l	plôme .						•••••					
_	F a		مريا جارات		مريناه مذيبيت من		. !	d - f			По:			
•	<u>rorm</u>	iation (ı evalua	ateurs sulv	ie auprès d'un	organ	<u>ıısıne</u>	ue forma	ıLIOI	<u>n</u> : □Non	⊔ОШ			
→s	i oui, préci	isez :												
	-aupr	rès de d	quel OF											

-quelle année

□Oui

→si oui, avez-vous obtenu des badges	$\Box 1\Box 2 \Box 3 \Box 4 \Box 5$	DATE ://	Signature

Nom de l'organisme de formation
Diplôme :
Spécialité :
Mention/Option éventuelle :

ANNEXE 6-B LISTE DES EVALUATEURS

Nom évaluateur (famille et usage)	Prénom évaluateur	Nom de la structure d'exercice	Nom du(des) diplôme(s) possédé(s) en rapport avec la spécialité/mention	Année(s) d'obtention du(des) diplômes(s)	UC 1	C 1 UC 2 UC		à remplir pou Ex: AF UC3 → cour Ex: APT UC3- UC4	A remplir par la DRAJES Date de Validation DRAJES	

Nom de l'organisme de formation :
Diplôme :
Spécialité :
Mention/Ontion éventuelle :

ANNEXE 6-C

DATES DE CERTIFICATIONS PROPOSEES

N° SESSION DE FORMATION :

Nom stagiaire	Prénom stagiaire	UC concernée(s)	Famille d'activités	Dates de certifications proposées (ne remplir qu'une date pour les épreuves à date fixe)					

Nom de l'organisme de formation :
Diplôme :
Spécialité :
Mention/Option éventuelle :

ANNEXE 6-D LISTE DES COMMISSIONS D'EVALUATIONS

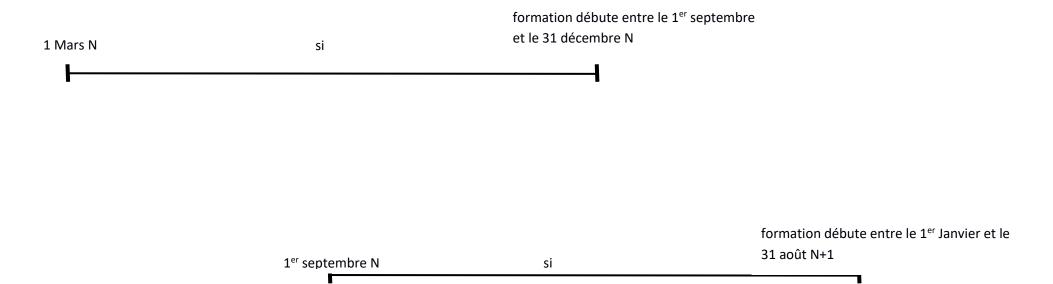
N° SESSION DE FORMATION :

Nom stagiaire	Prénom stagiaire	Date de certification	Lieu (adresse si épreuve en structure)	UC concernée(s)	Famille d'activités	Nom-Prénom Évaluateur 1	Nom-Prénom Évaluateur 2

ANNEXE 7

Tableaux synoptiques des différentes échéances

Dépôt du dossier de demande d'habilitation



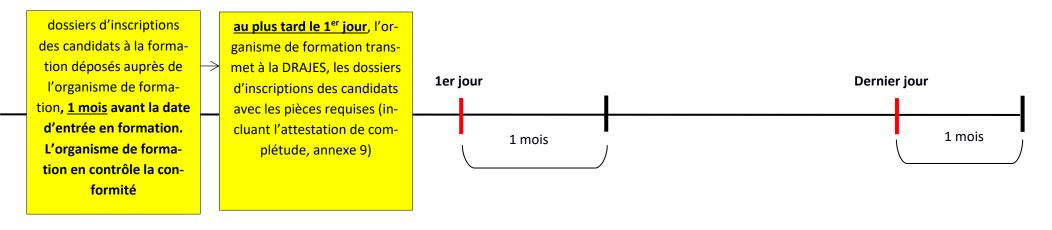
Période d'habilitation de 5 ans et renouvellement

Au plus tard un mois après l'ouverture de la session, l'organisme de dans le mois suivant la fin de formation : formation transmet à la DRAJES la liste des structures et des parl'organisme de formation communique à la cours de formation des candidats (annexes 3 ou 3 bis et 4) ainsi que DRAJES, le bilan de la session le planning définitif du déroulement de la session de formation. Dans la 5^{ème} année 6 mois dépôt de dossier de demande de renouvellement 6 mois avant la fin de la période des 5 ans réponse DR au plus tard 2 mois après réception de la demande

TEP

inscription des candidats Au plus tard un mois après l'ouverture de la session, dans le mois suivant la fin de formation : l'organisme de formation transmet à la DRAJES la liste des au TEP 1 mois avant la l'organisme de formation communique à la structures et des parcours de formation des candidats date des TEP (dossiers DRAJES le bilan de la session (annexes 3 ou 3 bis et 4) ainsi que le planning définitif du complets adressés à déroulement de la session de formation. l'organisme de formation, qui en contrôle la conformité 1 mois **TEP** L'OF adresse à la DRAIES la liste l'organisme de formation demande la désignation des candidats dont le dossier est d'un expert complet 15 jours avant les TEP

SESSION DE FORMATION



ANNEXE 8-A

BILAN PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA SESSION DE FORMATION

à renseigner et à adresser à la DRAJES un mois après la fin de la session de formation

ORGANISME DE FORMATION		
DIPLÔME		
SPECIALITE		
MENTION		
NUMERO D'HABILITATION		
DATES DE LA SESSION	du	au

ANNEXE 8-B

BILAN QUANTITATIF DE LA SESSION DE FORMATION

à renseigner et à adresser à la DRAJES un mois après la fin de la session de formation

Nombre de candidats inscrits :	DONT	en parcours complets en parcours incomplets
Nombre de diplômés :	Nombre de certifications partielle	s acquises :
	Raisons principales :	
Nombre d'abandons :		
Volume horaire pour un parcours complet :	DONT	en centre
		en entreprise

ANNEXE 8-C

BILAN QUALITATIF DE LA SESSION DE FORMATION

à renseigner et à adresser à la DRAJES un mois après la fin de la session de formation

Par rapport aux contenus	Par rapport aux moyens pédagogiques utilisés
pédagogiques	
Par rapport aux modalités de suivi de l'alternance :	Par rapport aux modalités certificatives proposées :
sulvi de l'alternance .	
Par rapport à la cohorte de	Par rapport à l'insertion / prospective et sorties vers l'emploi des stagiaires
stagiaires	
Avis gánáral sur la dáraulament d	la la sersion
Avis général sur le déroulement d	e la session
Changements souhaités pour la so	ession suivante (demande d'accord exprès de la DRAJES)
Cadre réservé à la DRAJES	

ANNEXE 9

ATTESTATION DE COMPLÉTUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

	(P	OUR CH	IAQUE	CANDIDAT)			
NOM DE L'OR	GANISME DE FORMATION :						
ADRESSE :							
NUMÉRO D'H	ABILITATION :						
DATE DE DÉBI	JT DE L'HABILITATION :						
POUR LE DIPL	ÔME :						
POUR LA SPEC	CIALITÉ :						
POUR LA MEN	ITION :						
DATES DE LA	SESSION:	DU:			AU:		
NOM ET PREN	IOM DU CANDIDAT :						
NÉ(E) LE :			À:				
Je, sous	signé, atteste que le dossier cor	nporte l	es pièc	es suivantes prévi	ues à l'artic	le A 212-36 :	
	LISTE	DES PI	ECES				A COCHER
Fiche d'inscript	ion avec photographie.						
La photocopie	d'une pièce d'identité recto-ver	so en co	urs de	validité			
Les copies de défense et cito	l'attestation de recensement et yenneté.	du cer	tificat	individuel de part	icipation à	la journée	
	tations justifiant de la satisfaction pécialité, de la mention du diplo		_	•	•	èté portant	
Les pièces justi	fiant des dispenses et équivalen	ces de c	lroit.				
	ption à un certificat complémen u une attestation d'inscription à		•	· ·		inscription	
Le certificat m l'entrée en form	édical de non contre-indication mation	ı à la pr	atique	datant de moins	d'un an à	la date de	
L'attestation de	'attestation de formation relative au secourisme. PIECE N°3 : (préciser)						

certificat complémentaire visé. PIECE N°4 : (préciser)					
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la FFH ou par la FFSA ou désigné par la CDAPH sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.					
Date Signature de l'organisme de qualité du signataire formation					

La ou les autres pièces prévues par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention, ou du

ANNEXE 9-BIS

ATTESTATION DE COMPLÉTUDE DU DOSSIER D'INSCRIPTION <u>POUR L'ENSEMBLE DES CANDIDATS</u>

NOM DE L'ORGANISME DE FORMA	ATION :				
ADRESSE :					
NUMÉRO D'HABILITATION :					
DATE DE DÉBUT DE L'HABILITATIO	N:				
POUR LE DIPLÔME :					
POUR LA SPECIALITÉ :					
POUR LA MENTION :					
DATES DE LA SESSION :	DU:		AU:		
Je soussigné, atteste que les d suivantes prévues à l'article A	212-36 :	·	age suivante c	omportent le	•
	LISTE DES PII	ECES			A COCHER
Fiche d'inscription avec photographie.					
La photocopie d'une pièce d'identité	recto-verso en co	urs de validité			
Les copies de l'attestation de recens défense et citoyenneté.	sement et du cer	tificat individuel de p	participation à	la journée	
La ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention du diplôme, ou du certificat complémentaire visé.					
Les pièces justifiant des dispenses et	équivalences de d	lroit.			
Pour une inscription à un certificat complémentaire, la photocopie du diplôme autorisant l'inscription en formation ou une attestation d'inscription à la formation conduisant à ce diplôme.					
Le certificat médical de non contre-indication à la pratique datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation					
L'attestation de formation relative au	ı secourisme. PIEC	CE N°3 :		. (préciser)	
La ou les autres pièces prévues par l'arrêté portant création de la spécialité, de la mention, ou du certificat complémentaire visé. PIECE N°4 :(préciser)					
Pour les personnes en situation de h désigné par la CDAPH sur la nécess certificatives selon la certification vis	sité d'aménager l		-		
Date Signature de l'organisme de Qualité du signataire formation				aire	

LISTE DES CANDIDATS A RENSEIGNER CI-DESSOUS

LISTE DES CANDIDATS CONCERNÉS

	NOM (famille et usa	ge) ET PRENOM	DATE DE NAISSANC		VILLE DE NAISSANCE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18 19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
	Date	Signature de l'or formatio	ganisme de on	(Qualité du signataire

CONSEILLERS REFERENTS PAR SPECIALITE

Conseiller	Spécialité	Suivi administratif
	CPJEPS	
Anne MEYER 02 36 47 72 70 anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr	Animateur d'Activités et de vie quotidienne (AAVQ)	Blandine PATARD 02 36 47 72 37 blandine.patard@ac-orleans-tours.fr
	BPJEPS sport	
Aurélie GACHON 02 36 47 72 62	Activités physiques pour tous (APT)	Adeline JANICOT 02 36 47 72 32
aurelie.gachon@ac-orleans-tours.fr	Basket-ball (BB)	adeline.janicot-dauville@ac-orleans-tours.
Frédéric RADOCHITZKI 02 36 47 72 50	Activités de la Forme (AF) Activités gymniques (AG)	Martine CHARDERON 02 36 47 72 23
frederic.radochitzki@ac-orleans-tours.fr	Activités équestres (AE)	martine.charderon@ac-orleans-tours.fr
Gaëtan MELE 02 36 47 72 63 gaetan.mele@ac-orleans-tours.fr	Activités aquatiques et de la natation (AAN)	Martine CHARDERON 02 36 47 72 23 martine.charderon@ac-orleans-tours.fr
Sandrine TROADEC 02 36 47 72 81 sandrine.troadec@ac-orleans-tours.fr	Judo	Adeline JANICOT 02 36 47 72 32 adeline.janicot-dauville@ac-orleans-tours
Gaëtan MELE 02 36 47 72 63 gaetan.mele@ac-orleans-tous.fr	Pêche de Loisirs	Adeline JANICOT 02 36 47 72 32 adeline.janicot-dauville@ac-orleans-tours.
	BPJEPS animation socioculturelle	
Anne MEYER	Loisirs tous publics (LTP)	Blandine PATARD
02 36 47 72 70	Animation culturelle (AC)	02 36 47 72 37
anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr	Animation sociale (AS)	blandine.patard@ac-orleans-tours.fr
	DEJEPS et DESJEPS sport	
Louis-Etienne DU REAU	Tennis	Adeline JANICOT
02 36 47 72 28 louis-etienne.du-reau@ac-orleans- tours.fr	BMX	02 36 47 72 32 adeline.janicot-dauville@ac-orleans-tours.
Wuls.II	DEJEPS animation socioculturelle	
Louis-Etienne DU REAU 02 36 47 72 28 louis-etienne.du-reau@ac-orleans- tours.fr	Développement de projets, territoires et réseaux (DPTR)	Blandine PATARD 02 36 47 72 37 blandine.patard@ac-orleans-tours.fr
Anne MEYER 02 36 47 72 70 anne.meyer2@ac-orleans-tours.fr	Animation sociale (AS)	Blandine PATARD 02 36 47 72 37 blandine.patard@ac-orleans-tours.fr
	VAE	
Sandrine RENO 02 36 47 72 81 sandrine.reno@ac-orleans-tours.fr	Toutes spécialités	Sandrine RENO 02 36 47 72 81 sandrine.reno@ac-orleans-tours.fr